



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2025

Le quatre juillet deux mille vingt-cinq à 20h30, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier LOUVET, Maire, le Conseil Municipal de Lachelle.

Étaient présents : Patricia ARTIGAS - Gilles CAYEZ - Timothée CLAMAGERAN - Frédéric DEHOVE - David DETREY - Caroline DREVEAU - François GUIDET - Stéphane HOFFMANN - Xavier LOUVET - Jean PONNOU-DELAFFON – Emmanuelle STERLIN – Martine TENART

Étaient absents et/ou excusés : Mathieu CHOCART a donné pouvoir à Emmanuelle STERLIN
Hugo MUTEL et Catherine MERCIER (pas de pouvoir)

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers votants : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Date de convocation et affichage : 30 juin 2025

Secrétaire de séance : Patricia ARTIGAS

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- 01- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2025*
- 02- *Création de nouvelles adresses sur le territoire communal*
- 03- *Recensement de la population 2026*
- 04- *Décision budgétaire modificative n°1 au Budget Primitif de l'exercice 2025*
- 05- *Tarifs des services périscolaires et de restauration scolaire 2025/2026*
- 06- *Tarifs piscine municipale et gymnase - Saison 2025/2026*
- 07- *Modification des règlements intérieurs de la piscine municipale et du complexe sportif – ajout d'une clause relative aux conditions de remboursement*
- 08- *Recrutement de trois vacataires pour l'aide aux devoirs à l'école rentrée 2025/2026*
- 09- *Compte-rendu des décisions du Maire*

▪ **QUESTIONS DIVERSES**

01-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2025

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
ADOpte le procès-verbal de la séance du 25 avril 2025.



02- Création de nouvelles adresses sur le territoire communal

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28 et R. 2321-1, relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire en matière de dénomination des voies et de numérotation des habitations,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la transmission des informations d'adressage aux services de l'État,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2011 relatif à la création et à la gestion du Répertoire national des voies et lieux-dits (RIVOLI) tenu par l'INSEE,

Vu les recommandations de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans la Charte nationale de l'adressage, notamment en matière de numérotation, d'unicité des noms de voies, et d'harmonisation locale,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), notamment son article 169, qui rend obligatoire l'adressage pour toutes les communes,

Il est nécessaire de procéder à la création d'adresses dans le cadre de l'aménagement de nouvelles habitations dans le futur lotissement situées derrière le Jardin Prévost. Par ailleurs, deux habitations déjà existantes ne disposent actuellement d'aucune adresse officiellement référencée. Il convient donc de les identifier et de les intégrer au système d'adressage communal par la création d'un nom de voie.

Cette démarche est essentielle afin de garantir la fourniture efficace des services publics, notamment l'intervention des secours, les raccordements aux réseaux, ainsi que la bonne organisation des services commerciaux tels que la distribution du courrier ou les livraisons. Une adresse claire et précise pour chaque immeuble concerné permet ainsi d'assurer la sécurité, l'accessibilité et la bonne gestion des infrastructures.

Il est proposé de modifier et créer les adresses des parcelles ci-après (plans en annexe) :

N° parcelles/Voie concernée	Ancienne adresse fiscale	Nouvelle adresse
Parcelles ZD 66 et ZH 26 sis Chemin rural de Baugy à Monchy Humières	CD Ferme de Calfeux	Chemin de Calfeux
Parcelle ZK 140 sis Chemin rural dit d'Amiens à Compiègne	La Blanche Voie	Rue de la Blanche Voie
ZB 54 / ZB 155	Sis Derrière le Jardin Prévost	Rue Jardin Prévost

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits citées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D'ADOPTER les dénominations préalablement citées.

03- Recensement de la population 2026

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,



Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°2017-732 du 3 mai 2007 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront dans la commune **du 15 janvier 2026 au 14 février 2026**,

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2026 à réaliser dans la commune du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Il a été proposé de désigner Monsieur **Jean PONNOU-DELAFFON**, coordinateur d'enquête. Monsieur Jean PONNOU-DELAFFON bénéficiera de la dotation forfaitaire en vigueur.

Le Maire informe également l'assemblée qu'il convient de recruter des recenseurs pour réaliser la campagne de recensement de la population et que ce recrutement peut intervenir soit en interne en désignant des agents de la collectivité, soit en externe en procédant à un recrutement de vacataires et/ou de contractuels de droit public.

Dans ce cadre, le recrutement et les modalités de rémunération d'un recenseur dépendent s'il s'agit d'un recrutement interne ou externe.

S'il s'agit d'un agent de la commune, les agents recenseurs ne bénéficient pas d'un statut réglementaire particulier. La collectivité peut donc les recruter selon différentes procédures de droit commun :

- Soit les décharger d'une partie de leurs fonctions et garder leur rémunération habituelle dès lors qu'ils réalisent leurs heures de travail habituelles ;
- Soit les rémunérer en heures supplémentaires (pour les agents à temps complet) si une délibération a été prise en ce sens après avis du Comité Social Territorial (CST) et si les cadres d'emplois dont ils relèvent sont prévus dans ladite délibération ou en heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
- Soit leur faire bénéficier d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement en cas d'absence de délibération sur l'IHTS ou si inéligibilité des agents à une IHTS.
- Soit leur faire un contrat d'accroissement temporaire d'activité si et seulement si l'agent communal a la qualité de contractuel de droit public dans la collectivité et que son emploi n'est pas à temps complet.

S'il s'agit d'une personne extérieure à la collectivité, le recenseur peut être recruté soit comme vacataire, soit comme contractuel de droit public. Il s'agirait ainsi respectivement d'une activité accessoire et d'un cumul emploi public permanent et emploi public non permanent.

Dans les deux cas de figure, il faudra :

- Prendre une délibération en conseil municipal pour recourir à des vacataires en vue des opérations de recensement et pour créer un ou des emplois publics non permanents au titre des opérations de recensement ;
- Prendre un arrêté ou un contrat de vacation (pour les vacataires) ou un contrat d'accroissement temporaire d'activité sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I de la loi du 26 janvier 1984).

Il convient également d'indiquer qu'un élu de la collectivité peut être désigné comme recenseur et pourra ainsi prétendre au remboursement de ses frais de missions en application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire informe enfin l'assemblée que la collectivité bénéficie d'une dotation forfaitaire de l'INSEE en contrepartie de la charge de la campagne de recensement de la population. Son montant sera communiqué par l'INSEE à chaque commune, au plus tard courant octobre 2025.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : De désigner Monsieur **Jean PONNOU-DELAFFON**, coordonnateur de l'enquête INSEE.

Article 2 : Décide de procéder à la création de deux postes d'agents recenseurs en vue d'assurer les opérations de recensement de la population, qui se dérouleront sur le territoire de la commune du 15 janvier au 14 février 2026. Monsieur Bernard DREVEAU et Monsieur David DETREY sont désignés pour occuper ces fonctions. Les modalités de rémunération seront précisées lors de la conclusion des contrats correspondants.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, à signer tous actes, contrats, avenants et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

04-Décision budgétaire modificative n°1 au Budget Primitif de l'exercice 2025

Rapporteur : M. Guidet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération en date du 25 avril 2025,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, soit par l'inscription de recettes ou de dépenses nouvelles,

Il convient de procéder à une modification budgétaire afin de transférer les frais d'études (immobilisations incorporelles) vers les comptes relatifs aux travaux achevés et en cours (immobilisations corporelles), comme suit :

Dépenses d'investissement

Compte 2031	:	- 7 000,00 €
Compte 21311	:	- 1 582,29 €
Compte 2313 (041)	:	+ 8 582,29 €

Recettes d'investissement

Compte 10222	:	- 1 582,29 €
Compte 2313 (041)	:	- 7 000,00 €
Compte 2031 (041)	:	+ 8 582,29 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. GUIDET

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision budgétaire modificative n°1.



05- Tarifs des services périscolaires et de restauration scolaire 2025/2026

Rapporteur : M. Guidet

Lors de la dernière commission finances, il a été décidé de conserver les tarifs actuels des prestations. Cependant, la garderie, qui était gratuite de 18h à 18h30 jusqu'à présent, devient payante. Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des tarifs applicables dès la rentrée 2025/2026 :

Tranches de revenus mensuels	Nombre d'enfants	Participation familiale par jour par enfant Lachellois			
		Garderie du matin Lundi-Mardi- Jeudi-Vendredi 7h30/8h35	CANTINE Lundi-Mardi- Jeudi-Vendredi 11h45/13h35	Etude Garderie Lundi-Mardi-Jeudi- Vendredi 16h45/18h	Garderie du soir Lundi-Mardi- Jeudi-Vendredi 18/18h30
TARIF 1 Moins de 1472,75 €	1er enfant	2,00	4,80	2,30	1,00
	2ème enfant	1,50	3,80	1,60	0,75
	3ème enfant	0,00	2,80	0,00	0,00
TARIF 2 De 1472,76 € à 2209,11 €	1er enfant	2,30	5,30	2,90	1,15
	2ème enfant	1,80	4,30	2,20	0,90
	3ème enfant	0,00	3,30	0,00	0,00
TARIF 3 De 2209,12 € à 2945,47 €	1er enfant	2,50	5,80	3,20	1,25
	2ème enfant	2,00	4,80	2,50	1,00
	3ème enfant	0,00	3,80	0,00	0,00
TARIF 4 Plus de 2945,48 €	1er enfant	2,80	6,40	3,50	1,40
	2ème enfant	2,30	5,40	2,80	1,15
	3ème enfant	0,00	4,40	0,00	0,00
Enseignants	Tarif unique : 3,75 €				

Pour rappel, les familles non Lachelloises auront 0.20 € supplémentaire sur chaque tarif sauf pour le 3ème enfant scolarisé dont le tarif restera à 0.00 € pour les activités du périscolaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les tarifs de périscolaire et de restauration scolaire à compter du mois de septembre 2025, comme évoqué dans le tableau ci-dessus.

06- Tarifs piscine municipal et gymnase - Saison 2025/2026

Rapporteur : M. Guidet

Monsieur GUIDET propose de modifier la grille des tarifs comme suit sur le pôle piscine et gymnase « Espace Georges Lambert » :

ABONNEMENT	TARIFS
CARTE DEMI-SAISON – 1 séance/semaine (septembre à janvier ou février à juin) Aquagym, Aqua zumba, Gym attitude, Renforcement CAF, Fun dance, STEP, Zumba dance, Cardio training	110 €
CARTE DEMI-SAISON – 2 séances/semaine (septembre à janvier ou février à juin) Aquagym, Aqua zumba, Gym attitude, Renforcement CAF, Fun dance, STEP, Zumba dance, Cardio training	160 €
CARTE ANNUELLE – 1 séance/semaine Aquagym, Aqua zumba, Gym attitude, Renforcement CAF, Fun dance, STEP, Zumba dance, Cardio training	160 €



CARTE ANNUELLE – 2 séances/semaine Aquagym, Aqua zumba, Gym attitude, Renforcement CAF, Fun dance, STEP, Zumba dance, Cardio training	230 €
CARTE ANNUELLE – 3 séances/semaine Aquagym, Aqua zumba, Gym attitude, Renforcement CAF, Fun dance, STEP, Zumba dance, Cardio training	300 € (230 + 70)
CARTE ABONNEMENT – 12 séances Aqua bike, Aqua training (séance à 10€)	120 €
Ticket à l'unité Aqua bike, Aqua training	12 €
CARTE ABONNEMENT – 12 séances Pilates, Yoga	160 €
CARTE ABONNEMENT – 20 séances Pilates, Yoga	230 €
COURS à l'unité Pilates, Yoga	15,80 €
COACHING ET SUIVI PERTE DE POIDS (gratuit pour nos adhérents)	0 €
CARTE DE 12 ENTREES PISCINE ENFANTS	20 €
TICKET ENTREE ENFANT (à l'unité)	2 €
CARTE DE 12 ENTREES PISCINE ADULTES	38 €
TICKET ENTREE ADULTE (à l'unité)	3,80 €
CARTE DE 12 SEANCES Jardin aquatique	85 €

Une augmentation de tarif est prévue sur le « Jardin aquatique » pour la saison 2025/2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier les tarifs des activités comme évoqué dans le tableau ci-dessus, à compter du mois de septembre 2025.

07-Modification des règlements intérieurs de la piscine municipale et du complexe sportif – ajout d'une clause relative aux conditions de remboursement

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Code du Sport, notamment ses articles L.322-7 à L.322-9, D.322-11 à D.322-18, et A.322-4 à A.322-41,

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement de la piscine municipale et du complexe sportif communal dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique,

Considérant que ces règlements doivent s'appliquer à l'ensemble des usagers pénétrant dans les locaux de ces équipements, lesquels doivent obligatoirement en prendre connaissance et s'y conformer,

Considérant qu'en cas de non-respect du règlement, la responsabilité de l'utilisateur pourra être engagée,

Considérant que les règlements intérieurs sont affichés dans les établissements concernés et remis ou transmis à chaque usager lors de l'inscription,

Considérant la complexité des démarches liées aux demandes de remboursement, notamment en lien avec la gestion par la Trésorerie municipale,

Considérant qu'il convient de sécuriser et de clarifier les modalités de remboursement des inscriptions aux activités sportives ou aquatiques proposées par la commune,



Ces modifications portent sur l'ajout d'une clause précisant que :

« Toute inscription à une activité organisée au sein du complexe sportif de Lachelle est considérée comme ferme et définitive.

Seules les demandes motivées pour raison médicale pourront donner lieu à un remboursement. Elles devront faire l'objet d'un courrier adressé en mairie à l'attention de Monsieur le Maire, accompagné obligatoirement :

D'un certificat médical justifiant l'impossibilité de pratiquer l'activité,

D'un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'utilisateur.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'interruption du service liée à un événement indépendant de la volonté de la commune, tels qu'un problème technique, une défaillance de matériel, une indisponibilité de personnel ou toute autre situation exceptionnelle (panne, sécurité, décision administrative, etc.).

Des solutions alternatives pourront être proposées à titre compensatoire, sans que cela n'ouvre droit à un remboursement.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription. »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'APPROUVER la modification du règlement intérieur de la piscine municipale de Lachelle.

D'APPROUVER la modification du règlement intérieur du complexe sportif communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à faire procéder à l'affichage et à la diffusion des règlements modifiés.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°43/2023 en date du 29 septembre 2023 relative au règlement intérieur de la piscine municipale et du complexe sportif.

08-Recrutement de trois vacataires pour l'aide aux devoirs à l'école rentrée 2025/2026

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, les vacataires sont définis comme des personnes recrutées pour une mission précise, ponctuelle, et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Il convient de rappeler que le vacataire ne relève pas du statut de contractuel de droit public. Son engagement est lié à un acte spécifique, à caractère discontinu, et dont la rémunération est directement rattachée à la réalisation de cet acte. Cette notion repose sur trois critères cumulatifs :

- Spécificité de l'acte : la mission est clairement définie et précise ;
- Discontinuité dans le temps : la mission répond à un besoin ponctuel et ne doit en aucun cas correspondre à un emploi permanent ;
- Rémunération liée à l'acte accompli : fixée par délibération, elle est versée en contrepartie de la tâche ponctuelle réalisée.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à trois vacataires afin d'assurer l'aide aux devoirs pendant les soirs d'école. Cette mission ponctuelle répond à un besoin éducatif identifié, sans pour autant constituer un emploi pérenne au sein de la collectivité.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le recrutement de trois vacataires pour assurer l'aide aux devoirs les soirs d'école à la rentrée 2025.

09- Compte-rendu des décisions du Maire

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance depuis la séance du 21 mars 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 20 mai 2022.

Décision du Maire n°03-2025

La commune consent au don de la EARL Ludovic AUXENFANS, en contrepartie de l'occupation précaire et temporaire de terres appartenant à la commune, d'un montant de 499,82 €, qui n'est grevée d'aucune condition, ni charge.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Le Maire,

Vu les articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

▪ QUESTIONS DIVERSES

LE MAIRE

WPD PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : Le permis de construire pour le projet photovoltaïque au niveau de la Garenne sera déposé avant fin juillet. Lors des récents échanges avec WPD, l'entreprise a proposé d'organiser une journée pédagogique sur les énergies renouvelables, avec une démonstration sur site réservée aux élèves de l'école. Une inauguration publique est également envisagée à la fin du projet, après l'instruction du permis de construire.



MUR MITOYEN MAM : Plusieurs échanges ont eu lieu avec les propriétaires voisins de la MAM, concernés par le mur mitoyen. Pour rappel, la commune avait validé un devis afin de réparer des dégâts causés par une infiltration d'eau importante. Dans la continuité des réparations, un "chapeau" en béton a été envisagé pour prévenir toute nouvelle infiltration. Cependant, les propriétaires ont refusé de participer à ce coût supplémentaire, bien qu'ils aient pris en charge 50 % des premiers travaux. Une proposition de partage à 60 % / 40 % a également été refusée.

SYSTÈME VIDÉO VILLAGE : Jusqu'à présent, la commune payait deux contrats de gestion des caméras, en raison d'un engagement de 6 ans sur l'un des contrats. Un inventaire complet a été réalisé entre la mairie, l'ARC et son sous-traitant, aboutissant au démontage de plusieurs caméras en vue de leur restitution au prestataire. 5 doivent être remplacées, sous la gestion de la DCSI de l'ARC, pour un coût estimé à environ 9 000 €. Grâce au fonds de concours, la commune avancera la totalité de la somme, mais sera remboursée à hauteur de 50 %. Enfin, de nouvelles caméras aux entrées/sorties du village sont à l'étude, mais le budget actuel ne permet pas leur installation immédiate, malgré une possibilité de financement via un fonds de concours spécial. Dans ce cadre, la commune envisagera aussi de solliciter la Région Hauts-de-France au titre de la délibération n° 2025.00417 (ENVP – annexe 1), qui prévoit un soutien financier aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection. Concrètement, la Région peut couvrir 25 % des dépenses éligibles pour un montant maximal de 30 000 €, ou 15 % dans la limite de 20 000 € pour des opérations d'extension, de renouvellement ou de modernisation.

COFFRET ELECTRIQUE PLACE RENE COTY : Suite à des dysfonctionnements électriques constatés lors de la brocante, un devis a été signé pour le passage du compteur monophasé à triphasé. Le coût de cette intervention s'élève à plus de 600 €.

Frédéric DEHOVE

CONGES ETE DES AGENTS TECHNIQUES : Les congés des agents techniques sont répartis de la manière suivante : le premier sera en congé du 28 juillet au 18 août, tandis que le second, qui intervient en tant qu'autoentrepreneur, sera absent du 12 au 24 août. Par conséquent, aucun agent technique ne sera présent du 12 au 15 août inclus.

Il est également rappelé qu'il faudra réfléchir à l'organisation de septembre, à l'issue de l'engagement actuel avec cette personne actuellement autoentrepreneur.

TRAVAUX ECOLE : Une liste de travaux a été transmise à la commune. Un point a été fait en conseil pour déterminer lesquels engager, notamment ceux ayant un coût.

M. GUIDET et le Maire précisent que les travaux nécessitant un budget ne seront pas réalisés avant 2026. L'information sera communiquée au directeur d'école.

TRAVAUX A VENIR : Les travaux du rond-point de Monelieu sont prévus courant septembre/octobre.

PORTAIL CARRIERE : Déjà signalé en mars comme étant en mauvais état (rouille, détérioration), le portail de la carrière doit être remplacé. Initialement, la commune envisageait d'acheter la ferraille, mais finalement M. CLAUX s'est proposé de réaliser les travaux à ses frais

ATELIER : Avec l'aide de M. CHOCART, dans le but d'améliorer la gestion de l'espace intérieur du local technique, un tri est en cours de réalisation. Cela permettra aux agents de gérer plus efficacement ce qui doit être évacué à la déchetterie. À terme, il faudra prévoir l'achat d'étagères ou de rangements dès que le budget le permettra, pour optimiser l'usage du local.



NUISANCES RUELLE DE COMPIEGNE : Plusieurs habitants ont fait part de leur mécontentement face à la circulation des camions dans cette ruelle étroite. Des contacts ont été pris avec l'entreprise VALSEM. Il s'avère que les GPS orientent les chauffeurs par cette rue lorsqu'ils saisissent l'adresse, ce qui cause des problèmes de circulation. Des panneaux de signalisation vont être installés pour limiter l'accès aux poids lourds. Il est également convenu, avec l'entreprise VALSEM, la pose d'un panneau de direction spécifique camions vers leur entreprise. Une fois les signalisations en place, un arrêté municipal sera rédigé pour restreindre formellement l'accès aux camions.

En lien avec la signalisation, il est également prévu de rapprocher les deux panneaux à l'entrée du village pour améliorer leur visibilité.

LA PAYELLE Un nouveau débordement de la Payelle a une nouvelle fois été constaté. La situation a été signalée au SMOA, et la commune est en attente de solution.

Jean PONNOU-DELAFFON propose de nommer la sente entre les parcelles A 763 et A 762 par « Sente Fosse Bruyère ». Il est précisé que cette dénomination ne pourra être officialisée que par une délibération.

Stéphane HOFFMANN signale qu'il manque toujours le panneau indiquant le nom du village "Lachelle" à hauteur d'Aiguisy, en direction du village. Il souhaite également savoir où en est la proposition visant à installer des panneaux aux entrées du village pour mieux identifier les entreprises locales. Le Maire a répondu que des devis ont bien été demandés. Cependant, le coût s'élève à plus de 700 €, et au vu de la situation budgétaire actuelle, cet aménagement ne pourra pas être réalisé dans l'immédiat.

David DETREY fait un point sur la communication communale :

Le bulletin municipal de septembre est actuellement en cours de préparation.

Il présente également un bilan concernant les outils numériques de la commune : le site internet et la nouvelle application Panneau Pocket mise en place pour améliorer l'information des habitants.

APPLICATION PANNEAU POCKET

Entre le 21 juin 2024 et le 4 juillet 2025, 15 282 vues ont été enregistrées sur l'application, ce qui correspond à 242 smartphones connectés, soit environ 67 % de la population. Ces chiffres confirment une bonne adoption de cet outil de communication rapide et pratique.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Visites en 2022 :	3 815
En 2023 :	12 743
En 2024 :	13 744
En 2025 (au 4 juillet) :	3 304

Depuis la mise en place de l'application Panneau Pocket en juillet 2024, on observe une baisse significative de la fréquentation du site internet, avec une diminution de 74 % des visites, soit environ 8 400 visites en moins.

PAGES LES PLUS CONSULTÉES SUR LE SITE INTERNET

1. Activités piscine/gymnase
2. Cantine/école
3. Association Aline
4. Bulletin communal
5. Comptes rendus du conseil municipal
6. Arrêtés municipaux

CONCLUSION : L'arrivée de Panneau Pocket a modifié les habitudes de consultation des informations communales, en réduisant les visites sur le site web, mais en atteignant une large part de la population via l'application mobile.



Caroline DREVEAU fait un retour sur la cérémonie de départ des élèves de CM2 et la remise des dictionnaires. Elle rappelle qu'il y avait un effectif important cette année, avec 17 élèves concernés. La cérémonie a été marquée par un très beau discours de M. GUIDET, qui a particulièrement ému les élèves et leurs familles. L'événement s'est déroulé dans une ambiance chaleureuse et touchante. M. CAYEZ a pris de très belles photos, immortalisant ce moment important.

Elle revient également sur la fête de l'école, qui a été un moment fort du week-end. De nombreux spectacles de qualité y ont été présentés, très appréciés du public. À cette occasion, une médaille a été remise à notre agent communal pour ses 40 ans de service. Un moment très émouvant, salué par tous, la personne ayant été sincèrement touchée par ce geste de la municipalité.

Ce week-end a donc été particulièrement riche, avec la cérémonie des CM2, la fête de l'école et la brocante.

Concernant la brocante, les retours sont très positifs, tant de la part des participants que des visiteurs. Enfin, M. PONNOU-DELAFFON souligne que plusieurs compliments ont été formulés sur le village, notamment concernant son bon entretien, ce qui a été très apprécié.

Martine TENART informe que le dossier de candidature au Prix des **MAIRIES FLEURIES 2025** a été transmis au Département. Elle tient à souligner l'aide précieuse apportée par un habitant – souhaitant rester anonyme – qui s'est largement investi dans les plantations florales et l'embellissement du village.

FÊTES ET ÉVÈNEMENTS À VENIR :

- 13 juillet 2025 : repas républicain à partir de 19h30 à la salle des sports.
- 14 juillet 2025 :
 - 9h50 : rassemblement au monument aux morts
 - 10h00 : début de la cérémonie officielle
 - Discours, dépôt de gerbe, accompagnement musical par la fanfare de Venette
 - Une collation sera servie à l'issue de la cérémonie à la salle des fêtes.
- 1er août 2025 : « Nuit des Étoiles ».
- 18 octobre 2025 : pièce de théâtre à la salle des sports – plus d'informations à venir.

FOOD TRUCK : Le projet est toujours en cours. Les porteurs du projet inaugureront leur activité le 13 juillet 2025 à Antheuil-Portes. Ils souhaitent organiser une inauguration également à Lachelle, mais aucune date n'a encore été fixée à ce jour.

Emmanuelle STERLIN informe le conseil municipal d'une altercation violente entre deux chiens sur la place de l'école, impliquant un gros chien et un plus petit. Elle exprime son inquiétude face au danger potentiel, notamment pour les enfants. Le Maire précise avoir pris contact avec les différents propriétaires, et que le dossier a été transmis à la gendarmerie pour suite à donner.

François GUIDET

COMPLEXE SPORTIF : Depuis le dernier conseil municipal, plusieurs changements sont intervenus concernant les activités liées à la piscine et au gymnase. La personne qui assurait jusqu'à présent ces activités a informé la commune qu'elle ne souhaitait pas reconduire son engagement pour la rentrée prochaine. Face à cette situation, il a été nécessaire de réagir rapidement pour trouver un remplaçant. La gérante de la piscine a présenté un profil particulièrement intéressant. Cette personne interviendrait dans les mêmes conditions que son prédécesseur, à savoir en tant qu'autoentrepreneur, pour un volume de 20 heures par semaine à un tarif de 30 € de l'heure, ce qui représente un coût de 600 € hebdomadaire pour la commune. Lors de la rencontre, les objectifs et attentes de la commune lui ont été exposés. Son profil est très prometteur : il dispose de plusieurs années d'expérience, notamment dans d'autres communes. En plus de pouvoir assurer les activités au gymnase, il pourra également intervenir à la piscine, étant titulaire du BEESAN (Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation).



Un recyclage du PSE1 (Premiers Secours en Équipe de niveau 1) est prévu à sa charge, cette remise à niveau étant obligatoire chaque année.

Des séances d'essai ont déjà été organisées et ont rencontré un franc succès.

La reprise des activités à la rentrée est donc envisagée avec confiance quant à leur bon déroulement.

ECOLE : Les effectifs de l'école sont en baisse cette année. 17 élèves de CM2 ont quitté l'établissement pour entrer au collège, et plusieurs départs supplémentaires sont liés à des déménagements. À ce jour, 7 inscriptions en petite section ont été enregistrées, et 84 élèves sont attendus pour la rentrée. Il n'y aura qu'un seul élève en classe de CM2.

Cette baisse des effectifs permet néanmoins de revenir à des classes moins chargées, favorisant un accompagnement plus personnalisé des élèves. Ainsi, aucune inquiétude n'est à signaler pour la rentrée 2025/2026. En revanche, des préoccupations existent pour la rentrée suivante 2026/2027, avec un départ important de 13 élèves prévu à ce moment-là.

Cette situation s'inscrit dans un contexte national de baisse démographique, avec une prévision de 25 % d'élèves en moins sur les 10 à 15 prochaines années.

Le conseil d'école s'est tenu le 24 juin dernier. Une enseignante a été mutée et est d'ores et déjà remplacée. Les services périscolaires enregistrent une bonne fréquentation.

Du côté du personnel, un remplacement sera à anticiper pour mars 2026, en raison du départ en retraite d'un agent. Une autre personne est actuellement en poste, en contrat, pour assurer un renfort à la cantine et au ménage.

POINT FINANCES : Comme chaque année, une réunion s'est tenue en mairie pour faire le point sur la situation financière de la commune. Celle-ci reste critique. Le manque d'autofinancement est régulièrement pointé du doigt, et lors du dernier conseil, il avait été évoqué la nécessité de réaliser au minimum 15 % d'économies. Aujourd'hui, nous nous rapprochons plutôt des 20 %. À cela s'ajoute la réception d'un rappel de plusieurs factures d'énergie datant de 2024, restées en suspens en raison d'un blocage du côté du prestataire. Ces factures ont été débloquées et régularisées, ce qui porte à 87 % le taux de dépenses engagées par rapport aux prévisions budgétaires votées. La mairie a pris contact avec le prestataire pour procéder au règlement de cette somme. Cependant, les factures du dernier trimestre 2025 restent à venir, et il faudra donc anticiper leur prise en charge dans le budget 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Prochain conseil municipal : Vendredi 5 septembre 2025 à 20h30.

Le secrétaire,

Patricia ARTIGAS

A Lachelle, le 4 juillet 2025

Le Maire,

Xavier LOUVET

